



## APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET POUR LA VENTE AUX ENCHERES DE FERRAILLE

La Compagnie des Bauxites de Guinée S.A. (« CBG »), société engagée dans la valorisation de la bauxite métallurgique en provenance des réserves situées dans la région de Boké en République de Guinée, porte à la connaissance, de tous les soumissionnaires éventuellement intéressés, la vente aux enchères d'une quantité d'environ deux cent vingt-cinq tonnes (225 T) de ferraille (« la Ferraille »).

Ladite Ferraille pourra être inspectée, du Lundi 12 Décembre 2022 à 10H au Jeudi 15 décembre 2022 à 15H. Pour toutes précisions relatives aux modalités de cette inspection, vous pouvez contacter Mr Yaya CONTE aux numéros suivants: (+224) 628.32.05.08 /624.01.60.60.

Il est, expressément, précisé que la quantité de ferraille susmentionnée n'est, ici, communiquée qu'à titre indicatif. Il appartient donc aux soumissionnaires, éventuellement intéressés, de s'assurer, au cours de leur inspection et avant toute soumission, de la quantité de ferraille effectivement disponible à la vente. En toute hypothèse, CBG ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable des écarts pouvant, éventuellement, être constatés entre la quantité de ferraille susmentionnée et la quantité de ferraille effectivement disponible à la vente.

Les soumissions, rédigées en Français, devront être envoyées, au plus tard le Mercredi 28 Décembre 2022, à l'adresse électronique suivante : [Offre.Locale@cbg-guinee.com](mailto:Offre.Locale@cbg-guinee.com). L'objet, de votre message d'envoi de vos soumissions, devra, expressément, porter la mention suivante : « CBG/A.M.I./OO3/2022 – Vente de ferraille ».

La Ferraille sera vendue au plus offrant, en l'état, au lieu où elle se trouve et sans aucune possibilité de remboursement quelconque. La Ferraille, étant issue d'engins ayant été importés en République de Guinée sous le régime douanier préférentiel dont bénéficie CBG, en vertu de sa convention de base, l'adjudicataire devra s'acquitter, en plus des montants proposés pour la Ferraille, des droits et taxes éventuellement exigibles pour sa mise à la consommation.

L'enlèvement de la Ferraille devra être effectué, dans un délai de deux (02) semaines à partir de la date de réception de la notification adressée à l'adjudicataire, contre présentation de la preuve du paiement du montant des soumissions retenues sur le compte bancaire de CBG ainsi que des droits et taxes éventuellement exigibles.

Seuls les soumissionnaires, dont les soumissions seront retenues, seront recontactés pour la suite du processus.

Fait à Kamsar, le 5 Décembre 2022.

Pierre Dominique TRAORE  
Directeur Achats & Logistique

